

COMPTE RENDU / ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE TNE-OE DU 30 MARS 2024 À NARBONNE

Étaient représentés, par une quarantaine de personnes, les départements :

AUDE, AVEYRON, GERS, HAUTE GARONNE, HÉRAULT, PYRÉNÉES ORIENTALES, TARN, TARN ET GARONNE et LA LOZÈRE EN AUDIO

Excusés : 2 asso de l'Hérault, 2 du Lot, 2 de l'Aude, une du Cantal, 1 de la Haute-Garonne, 2 du Tarn

TOUR DE TABLE

Tarn

Parc de Cuq Servies, asso créée en 2019 pour arrêter 2 projets éoliens ; tentative d'extention abandonnée. Repowering avec trois éoliennes à 200m de haut à la place de 6 à 125 m, le tout à 530 mètres de la première habitation.

En pays Rabastinois : Les projets éoliens ont capoté, un dont l'asso n'a pas de nouvelles, mais elle se bat pour avoir les décisions Zader des communes et/ ou les temps de concertation qui vont avec.

Gros souci à Brassac avec le projet de centrale de cogénération 25 MW de la mégascierie Siat : inscrite dans la ZADER de la commune du Bez, autorisation imminente. Les assos locales et FNE-OP demandent une enquête publique (pas obligatoire !) vu la proximité des habitations, du collège, etc et les 100 tonnes/an de polluants divers dans l'atmosphère ; inquiétude aussi sur le bois qui sera brûlé dans cette centrale.

Aude

Méga centrale de photovoltaïque au sol, avec accord du préfet dans les Corbières. Recours fait, la LPO avec nous, mais « embuscade juridique » car recours hors délais

Projet de 6 éoliennes (sur Névian et Raissac) en attente des résultats des relevés du mat de mesure.

Un défilé de promoteurs, Total Energy, EDF... Il y aurait 36 projets PV sur les 38 communes de la com com qui impacteraient 280 ha en PV. Les élus répondent qu'ils ne peuvent rien puisque projets privés ! Manque d'éléments sur les possibilités de raccordement (Mirepoix ou Castelnaudary).

Projet à St Papoul de 6 éoliennes de 150 mètres. Habitants peu concernés, car peu impactés, puisque c'est le village voisin qui le sera, comme d'habitude ! EDF EN attend la modification du PLU. Problème de saturation du poste source.

Eolien : Projet repowering à Roquetaillade + contestation en Conseil d'Etat sur un permis de construire par rapport à la garantie financière et la DEP. Pourvois admis (précision : même en cours d'un projet la DEP est attaquant).

Centrale PV : 20 ha prévus en sus des 35 existants + 25 ha ailleurs ; contestation de l'affichage en mairie car trop succinct + un permis de construire « tacite » donc irrecevable ; ce qui fut admis par le TA qui confirme la nécessité de l'enquête publique.

Eolien : projet dans le PNR Corbières Fenouillèdes, qui normalement a peu de chances d'aboutir, et à Cascastel. Repowering à Villesèque les Corbières ; ici, le préfet exige d'excavation du béton pour reconstruire au même endroit. La LPO compte attaquer ce projet.

Photovoltaïque (PV) : l'objectif pour l'Aude serait de 600 à 750 MW de puissance installée d'ici 2030.

Haute-Garonne

St Félix de Lauragais. Projet de près de 3ha de PV d'un agriculteur voisin, sur zone agricole, de serres photovoltaïques, collées à des habitations (dont la leur).

Gers

11 projets de méthanisation, dont deux validés. Au départ petite puissance mais une fois installés il faut s'attendre à ce que les méthaniseurs augmentent leurs capacités, et pour les alimenter que les agriculteurs se mettent à faire des cultures intermédiaires à valorisation énergétique (Cive) adaptées à la méthanisation industrielle. Pas mal d'élus conscients du problème, et sont contre.

600 ha de PV sont prévus sur le département du Gers. 33 ha prévus en agrivoltaïque, pour des moutons ou cultiver de la lavande ! On retrouve Total Energy, Néonen... 2 recours contre des permis de construire et DEP en première instance. Un recours en CA de Bordeaux (perdu en première instance). Egalement une procédure pour prise illégale d'intérêt. Terrain d'un adjoint + permis accordé par le maire contre l'avis des habitants, car forte opposition de la population.

Hérault

Projet de 5 éoliennes de 125 mètres qui s'ajouteraient aux 72 déjà existantes dans un rayon de 5km autour de Cambon et Salvergues dans le 34 (49 habitants qui ne les voient donc pas !) Tentative de mobiliser des archéologues rapport à la richesse du secteur (cupules néolithiques).

En 2017, on a plié le projet d'EDF d'éoliennes à Courniou les Grottes, évitant l'enquête publique ; aux Verreries de Moussans le dossier a pu arriver à l'enquête publique avec une belle mobilisation d'habitants, d'élus, le président du département... à tel point que le nouveau conseil municipal a émis également un avis défavorable !

Mise en avant, entre autres, d'une part que le groupement forestier propriétaire des terrains était en liquidation judiciaire et la promesse de bail signée ne pouvait aboutir, et d'autre part l'impact du projet sur la ressource en eau pour plusieurs communes. Le commissaire enquêteur donne un avis défavorable, et le préfet a demandé un délai de 3 mois supplémentaires pour donner son avis : situation rare, mais renvoyant sa décision à après les élections européennes (sic !).

Pyrénées-Orientales

Des victoires :

- Arrêté préfectoral de refus éolien par Abo Wind à Felluns dans les Corbières catalanes pour protection de l'avifaune.
- Arrêté préfectoral de refus éolien par SAS Eléments à Fourques dans les Aspres.
- Avis favorable au Vent Tourne du rapporteur du Conseil d'Etat pour une annulation du jugement de la CAA Toulouse validant l'autorisation préfectorale de 6 éoliennes à Passa, nous attendons l'arrêt du CE cassant ce jugement et nous donnant raison contre SAS Eléments vers le 15 mars. .

Des menaces et de nouveaux projets à combattre :

- Enquête publique à venir pour la prolongation les 35 éoliennes du Parc Catalan. Corneilla de la Rivière : 10 éoliennes sont aujourd'hui à l'EP en complément des 35 éoliennes du fameux "parc Catalan".
- Engie Green revient avec un projet de 4 éoliennes à Banyuls dels Aspres et 13 ha de PV au sol alors que nous avons fait échouer son projet de 3 éoliennes à Banyuls et 3 autres à Brouilla commune voisine. Le Vent Tourne organise une manifestation publique à

Banyuls dels Aspres le mercredi 3 avril 2024.

- Passa : le projet de 15 ha de PV au sol par SAS Eléments à Passa.
- Casefabre : un projet de 10 ha de PV au sol par JPee en pleine forêt de chênes verts.
- L'invasion agri-photovoltaïque progresse : Sun'Agri (actionnaire principal : Eiffage à 75 %) installe 2 agri-PV sur 11 ha à Terrats et présente un projet de 14 ha à Fourques que nous combattons. Antoine Nogier (son patron-fondateur) a acheté 80 ha dans les P.O, continue à démarcher mairies et agriculteurs et affirme son l'ambition de posséder 4.000 ha dans le sud de la France !

Tarn et Garonne

Deux projets annulés grâce au véto de l'armée de l'air. Un autre sur Montech de 6 éoliennes autorisé en 2018, racheté depuis par Total Energy. Bataille contre la prolongation donnée par le préfet (obligé via la Cada de nous fournir le dossier) du permis de construire. Total conteste notre légitimité à agir. Par ailleurs procédure contre le maire pour faux en écriture (une servitude à Total et EDF contre l'avis émis du conseil municipal).

Aveyron

Le PNR des Grands Causses en carence de classement depuis 11 mois : ultime tentative auprès du SGAR Occitanie de faire évoluer son projet de charte 2022-2037 avant signature du décret, afin de la rendre conforme à la vocation d'un parc naturel régional. . La Capelle Balaguier (ouest Aveyron) : retrait d'un projet éolien (246 m de haut) à la suite d'un vote défavorable du conseil municipal, cas de figure prévu par la « charte » locale.

. Projets en autoconsommation collective : lancement d'une consultation d'associations de consommateurs quant à la portée réelle des promesses faites telles que « une réduction de la facture d'électricité de 30% », 30% de la totalité ou de quelle partie de la facture ?

. Co-27-XII participe aux quatre groupes de travail animés par la référente départementale EnR : éolien, méthanisation, paysages et énergies, photovoltaïque et agrivoltaïsme. Point marquant : nos argumentaires, en phase avec le conseil départemental et la chambre d'agriculture, sont systématiquement appuyés par les représentants des participants de la société civile et même par certains services de l'Etat.

Lozère

Sur l'extension du parc éolien Lou Paou : 2 enquêtes publiques 2014 et 2016 avec des avis défavorables des commissaires enquêteurs (promoteur EDF EN). La première centrale Lou Paou, avec 7 éoliennes est insupportable : dans le vallon, cela crée des nuisances sonores. Qu'on se le dise, il n'y a pas assez de vent en Margeride et il n'y a pas de nappes phréatiques dans le granite et le schiste, toutes nos ressources en eau ne sont que superficielles. Tous les travaux perturbent la ressource en eau. Vents de Lozère se bat pour préserver ses captages et même la Mrae réclame la régularisation de celui dit de Champclos, qui devrait nous sauver en période de sécheresse.

Un point sur la situation des centrales éoliennes (en cours, en fonctionnement et avec recours) dans ce département sous pression a été fait.

ORDRE DU JOUR

Un point sur les **ZADER**

Zader, Zaper, Zaer... ? Le pouvoir politique a décidé de donner la parole aux maires en leur demandant de définir sur leur commune des zones de développement des énergies renouvelables, mais tout ceci pour une ambition très contestable d'accélération des EnR. Ce sont les communes donc qui ont la main pour en proposer ou en refuser, puis elles présentent leur décision à leur interco, puis au référent préfectoral qui transmet au Comité régional de l'énergie. Les promoteurs ont tendance à bien s'en préoccuper pour conseiller les zones qui les intéressent ; donc soyez vigilants faites-le vous-mêmes auprès de vos mairies.

Discussion : on rappelle que pour le photovoltaïque et agri-PV : les promoteurs se précipitent pour acquérir de grandes surfaces de terres naturelles ou agricoles à équiper de PV ou agri-PV avant le décret de limitation à 25 ha prévu en mai 2024. Qu'il est fait allusion à une concertation qui dans les faits n'existe pas ; et que si une commune exclu une zone le promoteur ne peut s'y opposer.

Rappel : le PV c'est la DDTM qui s'en occupe ; l'éolien la Dreal.

Compte-rendu d'une réunion avec la DREAL

La rencontre a eu lieu le 1er février 2024, avec Mr Villerez, directeur régional adjoint et Mr Koob, directeur de l'Énergie et de la Connaissance (connaissance de quoi ? on ne le sait pas !) ; et Les Amis de la terre : Mmes Bovais et Lasportes (Gers) Annie Mercier (Midi-Pyrénées) + FNE OP : Emmanuel Forichon, + TNE OE : Konrad Burchardt (Tarn et Garonne). En distanciel : FNE Oc Med : M Popy (Maryse Arditi excusée) et FNE OP : Cécile Argentin + TNE OE : Bruno Ladsous (Aveyron) et Patrice Lucchini (Aude)

La réunion avait été sollicitée par une lettre commune le 14/11/2023, avec tampon de réception DREAL du 17/11/2023, formulant les principales questions à discuter. Or, le DGA n'avait pas eu connaissance de ce courrier !! Nous lui avons donc remis une copie - avec le tampon Dreal- en début de séance pour qu'il ait une base...

Tous les problèmes liés aux différentes EnR ont été abordés (éolien, photovoltaïque, agrivoltaïque, méthanisation, biomasse, gestion de l'eau et des zones humides...) y compris le manque de transparence et les difficultés d'accès aux dossiers, enfin, la nécessaire sobriété avant toute chose.

En conclusion : même si nous n'avons peut-être pas appris grand-chose, nous avons su relayer des informations de terrain au DGA qui a bien pris note de nos griefs. Nous n'avons pas eu de réponses à toutes nos questions, mais le dialogue ayant été établi, il serait possible d'y revenir lors d'une prochaine rencontre.

L'avis du Conseil d'État concernant la dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées (**DEP**) et sa décision « historique » rendue le 8 mars 2024 annulant les protocoles de mesure des niveaux de bruit des centrales éoliennes.

DEP Rappel du principe figurant dans cet avis du CE du 9 déc. 2022 : « la destruction ou la perturbation des espèces animales concernées, ainsi que la destruction ou la dégradation de leurs habitats, sont interdites. Toutefois, l'autorité administrative peut déroger à ces interdictions dès lors que sont remplies trois conditions distinctes et cumulatives (...) l'absence de solution alternative satisfaisante (...) ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle (...) la justification de la dérogation par l'un des cinq motifs (...) parmi lesquels figure le fait que le projet réponde, par sa

nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur. » Espèce par espèce.

Action menée : en lien avec FNE-OP, la LPO et SOS-Busards + le concours d'un avocat, l'association *Protégeons nos espaces pour l'Avenir* a adressé au Conseil d'Etat une contribution extérieure dans un format dit « porte étroite » faisant état d'une expérimentation de cet avis du CE à Verrières (12).

En substance, l'avis est parfaitement applicable pour apprécier si une demande de dérogation doit être déposée, ou si une demande déposée est ou non justifiée au regard du risque résiduel caractérisé. Moyennant tels et tels compléments méthodologiques, en particulier sur les compensations qui elles aussi doivent avoir un caractère effectif espèce par espèce.

Note : extrait article 15 de la loi du 10 mars 2023, qui dit : « à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 » .

La décision « historique » du Conseil d'État rendue le 8 mars 2024

Cet arrêt (gagné par une quinzaine d'asso en France dont TNE-OE) annule les protocoles reconnus de mesure des niveaux de bruit des centrales éoliennes figurant dans des arrêtés ministériels successifs depuis 2021, ainsi que les règles de renouvellement des parcs figurant dans ces arrêtés, pour la raison suivante : ces protocoles n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'ont pas été soumis à consultation publique - ce qu'ont soulevé les associations - d'où la décision du CE.

Dans cette configuration, le terme " évaluation ", requerra cette fois un test, ce test auquel la DGPR avait renoncé en 2021.

+ une consultation de l'Autorité Environnementale et autres prises d'avis formels => 1 à 2 ans.

Notes : les basses fréquences et infrasons ne sont pas assez bien pris en compte, or cela a des effets sur notre santé ; mesurer les nuisances sonores d'une centrale en hiver, ce n'est pas pareil qu'en été... vont-ils mesurer qu'en été ?? !!

Il nous faudra analyser les conséquences de cette décision dans différentes situations-types : projets en cours, dossiers déposés il y a moins de 3 ans, repowering... de manière à ce que les associations d'Occitanie puissent faire valoir cette décision du CE et bloquer certains promoteurs.

Lettre aux parlementaires / loi d'accélération des EnR

La proposition consiste à envoyer, de préférence avec le dernier N° de Détoccigène, aux parlementaires de chaque département, une lettre co-signée par toutes les asso présentes à l'AG, de manière à les alerter sur la manière dont cela se passe dans les communes et sur nos propositions.

Vous trouverez en pièces jointes la lettre et les pages de signatures ; vous pouvez y ajouter celle de votre association et vous répartir le travail d'envoi avec les autres asso de votre département.

SUJETS DIVERS

le délai de recours, nous rappelons qu'il faut vraiment bien regarder les dates pour un recours gracieux ou contentieux ; il y a eu plusieurs changements dans les procédures contentieuses et les risques d'irrecevabilité des requêtes. Compte tenu de ces infos, TNE-OE doit travailler à réactualiser son « Guide de la résistance » .

Les promoteurs pour vendre leurs projets et tenir compte des sensibilités de la population sur leurs factures d'électricité et les besoins d'autonomie, parlent de plus en plus d'**autoconsommation collective** ; nous devons prendre en compte cette situation et parler plutôt d'**autoconsommation communale**, et ce, avec nos maires et conseillers municipaux.

Selon les relevés de RTE, la France ne consomme pas plus d'électricité qu'en 2005, alors que la population a augmenté de 5 millions ! Macron ayant déclaré vouloir faire du pays le premier producteur d'électricité en Europe, on y arrive : l'équivalent de la seule production en éolien terrestre part à l'export, alors que toutes les centrales nucléaires ne sont pas encore reparties plein pot + les EPR à venir + l'éolien en mer et la multiplication du solaire.

La transition énergétique c'est du vent : aucune source n'en a remplacé une autre depuis des siècles, car elles s'accumulent ; on nous rejoue le tout électrique des années 70, avec, entre autres, la nécessité de passer à la voiture électrique, et pendant ce temps on réduit d'un milliard les aides à la rénovation pour faire des économies et être plus sobre.

Nos associations doivent avoir un droit de regard sur les projets municipaux, pousser nos élus à la maîtrise de la production, de la distribution par service public, et réfléchir aux économies possibles.

prochaine AG, souhaitée en septembre/octobre par l'assemblée de ce jour.

Le nouveau numéro de **Détoccigène** est à votre disposition. Si besoin d'envoi par La Poste nous le demander ; vous avez une version numérique sur le site <https://toutesnosenergies.fr/wp-content/uploads/2024/04/Detoccigene-N%C2%B0-4.pdf>